

Mai 2017

Votre adhésion au SMPS et votre cotisation

Une cotisation correspond à une année civile complète, il n'y a ni proratisation ni remboursement possible.

Païement par chèque :

Imprimez et remplissez le formulaire d'adhésion puis envoyez-le accompagné d'un chèque, à l'ordre du SMPS.

Païement par prélèvement automatique :

Vous bénéficiez d'une réduction de 10 % et vous paierez en trois fois : mars, juin et septembre

- Étape 1

Imprimer et remplir le formulaire d'adhésion,

Imprimer et compléter le formulaire d'autorisation de prélèvement « MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA »

- Étape 2

Joindre un RIP ou RIB

Envoyer les trois documents au SMPS

Adresse d'envoi :

Syndicat des Manageurs Publics de Santé
47 Boulevard de l'Hôpital – Cour Mazarin – Bât IFSI
75 651 PARIS CEDEX 13